

2S AUDIT

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social : 15 RUE CLAUDIUS LINOSSIER, 69004 LYON

925 327 231 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE ET DU PRÉSIDENT DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 14 juin,

A 9heures,

Monsieur Dominique BOBILLON,

Associé Unique et Président de la société 2S AUDIT,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la perte du caractère unipersonnel de la Société,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Modification de l'article 38 des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la cession d'actions de la société 2S AUDIT aux sociétés AUFORI et CB FINANCES, constate que la société 2S AUDIT, devient pluripersonnelle.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Dominique BOBILLON, de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

- La **société AUROFI**, société par actions simplifiée au capital de 901 000 euros, dont le siège social est situé 3 RUE DU DOCTEUR PRAVAZ, 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 532 412 855 RCS LYON,

Représentée par la société AURANOE, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Gregory ROJKOFF, en sa qualité du Gérant.

Monsieur Gregory ROJKOFF, au nom des sociétés AURANOE et AUROFI qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée :

- La **société CB FINANCES**, société à responsabilité limitée au capital de 86 000 euros, dont le siège social est situé 1 B RUE DES BRUYERES, 69380 CHAZAY-D'AZERGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 253 713 RCS VILLEFRANCHE-TARARE,

Représentée par Christian BORRIONE, en sa qualité de Gérant.

Monsieur Christian BORRIONE, au nom de la société CB FINANCES qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer de l'article 38 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 38 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 38 – NOMINATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président de la Société nommé sans limitation de durée est :

- La **société AUROFI**, société par actions simplifiée au capital de 901 000 euros, dont le siège social est situé 3 RUE DU DOCTEUR PRAVAZ, 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 532 412 855 RCS LYON,

Représentée par la société AURANOE, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Gregory ROJKOFF, en sa qualité du Gérant.

Monsieur Gregory ROJKOFF, au nom des sociétés AURANOE et AUROFI qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Le Directeur Général de la Société nommé sans limitation de durée est :

- La **société CB FINANCES**, société à responsabilité limitée au capital de 86 000 euros, dont le siège social est situé 1 B RUE DES BRUYERES, 69380 CHAZAY-D'AZERGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 253 713 RCS VILLEFRANCHE-TARARE,

Représentée par Christian BORRIONE, en sa qualité de Gérant.

Monsieur Christian BORRIONE, au nom de la société CB FINANCES qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions. »

CINQUIEME DÉCISION

En vertu de l'article 4 des statuts, le Président décide de transférer le siège social du 15 RUE CLAUDIUS LINOSSIER, 69004 LYON au 3 rue du Docteur Pravaz, 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, et ce à compter de ce jour.

Il décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 3 rue du Docteur Pravaz, 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Dominique BOBILLON

La société AUROFI

*Représentée par la société AURANOE, en sa qualité de Présidente,
Elle-même représentée par Monsieur Gregory ROJKOFF, en sa qualité du Gérant.*

Bon pour acceptation des fonctions de Président

La société CB FINANCES

Représentée par Christian BORRIONE, en sa qualité de Gérant.

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général